Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-231_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	62
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	16

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation
6 OCTOBRE 2026
Date d'Affichage
6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Jean-Luc BASTIE, Claire BATAILLER, Joëlle BERTHOMIEU, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Max ESCAFFRE à Vanessa VENZAL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Eric BEILLEVAIRE à Régine MOULIADE, Henri BES à Béatrice VICENTE, Jean-Luc CATHALAU à Vincent TERRASSIE, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Gwenaël GRANGER à Sébastien BRAYLE, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Maryline LHERM à Guillaume GAIRIN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Ludivine PAYA à Fabienne MOLINIER, Pascale PUIBASSET à Sébastien CHARRUYER, Pascal ROBERT-COLS à Benjamin VERDEIL, Paul SALVADOR à Patrice GAUSSERAND, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Julien BACOU, Daniel BREIL, Michel CARIVEN, Boris CORTIJOS, Thomas DOMENECH, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Michel MALGOUYRES, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas GERAUD

N°231_2026

ACTES : 5.7.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Approbation du règlement-cadre des événements internes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-231_2026-DE

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de qualité de vie au travail, de cohésion des équipes, de prévention des risques professionnels, de valorisation de l'engagement des agents et de développement du sentiment d'appartenance à la collectivité, la Communauté d'agglomération organise régulièrement diverses manifestations et animations internes à destination de ses agents et, selon les cas, de leurs ayants droit.

Ces actions peuvent notamment prendre la forme de journées thématiques, challenges, animations collectives, actions de prévention, cérémonies d'accueil, manifestations festives, événements à destination des enfants des agents ou encore remises de récompenses et de lots.

Afin de disposer d'un cadre juridique unique applicable à l'ensemble des manifestations, il est proposé d'adopter un règlement-cadre définissant notamment :

- Les principes généraux d'organisation des manifestations internes ;
- Les conditions de participation des bénéficiaires ;
- Les règles applicables aux jeux, concours, défis, challenges et tirages au sort ;
- Les modalités d'attribution des cadeaux, récompenses et dotations ;
- Les principes d'encadrement financier des dépenses afférentes ;
- Les règles relatives aux responsabilités des participants, à la protection des données personnelles et au droit à l'image.

Ce règlement a vocation à garantir la transparence des procédures, l'égalité de traitement des bénéficiaires, la sécurité juridique des manifestations organisées par la collectivité ainsi que le respect des principes de bonne gestion des deniers publics.

Les modalités particulières applicables à chaque manifestation peuvent être définies par tout document d'organisation, note d'information ou règlement spécifique pris pour son exécution. Ces dispositions particulières sont établies dans le respect du présent règlement, des crédits budgétaires alloués ainsi que des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L5211-1 et suivants ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment pour les occupations temporaires du domaine public lorsqu'elles sont nécessaires à l'organisation des manifestations ;
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD)
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
Considérant que la Communauté d'agglomération organise régulièrement des manifestations et animations internes au bénéfice de ses agents et ses ayants droits ;
Considérant qu'il convient de définir les règles générales applicables à l'organisation de ces manifestations ainsi qu'à l'attribution des cadeaux, récompenses, dotations et lots pouvant être remis à cette occasion ;
Considérant qu'il y a lieu de sécuriser juridiquement ces pratiques par l'adoption d'un règlement-cadre applicable à l'ensemble des évènements internes organisés par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-231_2026-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le règlement-cadre relatif à l'organisation des manifestations et animations interne de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet annexé à la présente délibération ;
- **précise** que ce règlement est applicable à l'ensemble des manifestations internes organisées directement par la Communauté d'agglomération ou sous son contrôle ;
- **autorise** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à adopter, le cas échéant, les notes d'organisation, règlements particulier ou décision nécessaires à la mise en œuvre des manifestations concernées.

Vote Pour :	77
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 28 OCT. 2026
- publication - mise en ligne
Le

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance,
Nicolas GERAUD

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-231_2026-DE